

Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à 18 h à Marciac
Cinéma de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance en accueillant les participants et en les remerciant pour leur présence. Après désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et il engage les débats.

Ordre du jour :

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 mai 2025**
2. **Décisions du Président**
3. **Finances**
 - 3.1. Piscine de Marciac : travaux de rénovation
 - 3.2. Proposition d'instauration du « Bonus attractivité » de la CAF au bénéfice des agents travaillant au PPE
4. **Culture-Tourisme**
 - 4.1. Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2025
 - 4.2. Adhésion à la médiathèque intercommunale : principe de gratuité
 - 4.3. Circuits de randonnée « des Lacs » à Troncens
 - 4.4. Culture-Tourisme : informations diverses
 - 4.4.1. Communauté de communes Adour Madiran - Projet de développement touristique et économique sur le site de la cave coopérative « Torus » à Castelnau-Rivière-Basse
 - 4.4.2. Réflexion sur la dénomination des médiathèques
 - 4.4.3. Mise à disposition de l'ASTRADA aux écoles de musique et autre structure du territoire
 - 4.4.4. Elaboration du Schéma départemental de développement de la lecture publique du Gers
5. **Affaires générales**
 - 5.1. Rapport d'accessibilité 2024
 - 5.2. Syndicat Mixte des 3 Vallées : Modification des statuts
6. **Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires**
 - 6.1. Révision du règlement intérieur des structures « Enfance-Jeunesse »
 - 6.2. Séjours et été 2025
 - 6.2.1. Projet de séjour à Oxygers – Arreau du Lundi 21 au Vendredi 25 juillet 2025 : vote des tarifs
 - 6.2.2. Séjour à Ladevèze-Ville : vote des tarifs
7. **Questions diverses**
 - 7.1. Recomposition des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux
 - 7.2. Information de la DDFiP : Liste des biens sans maître vendus par la SAFER
 - 7.3. Vie des instances : les prochaines dates à retenir

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 mai 2025

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 mai 2025, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 23 juin 2025.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/20/2025 du 7 avril 2025 - Mise à disposition de vélos à titre gratuit par le Collège Aretha FRANKLIN au bénéfice de service ALSH de la communauté de communes.

Décision n° DP/21/2025 du 7 avril 2025 - Mise à disposition de d'un chariot et de deux containers chaud et froid, à titre gratuit, par le Collège Aretha FRANKLIN au bénéfice de l'Accueil de loisirs de la communauté de communes, pour la période du 11 avril au 28 avril 2025.

Décision n° DP/22/2025 du 9 avril 2025 - Convention-cadre de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie du Gers (CCI) afin de formaliser une volonté de coopération commune.

Décision n° DP/23/2025 du 8 avril 2025 - Mise à disposition du camion benne GB 916 BZ appartenant à la Communauté de Communes au bénéfice de L'Astrada, à titre gratuit, du 11 avril 2025 au 14 avril 2025.

Décision n° DP/24/2025 du 8 avril 2025 - Contrat de location de la licence de débits de boissons de type IV avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « L'Astrada » - Avenant 1 : prorogation du contrat à titre gratuit pour une durée de un an.

Décision n° DP/25/2025 du 23 avril 2025 - Convention de partenariat entre l'EHPAD de Marciac « Les Mille Soleils » et la communauté de communes pour la fourniture de repas à l'école primaire de Beaumarchés, pour la période du 28 avril au 27 mai 2025 inclus.

Décision n° DP/26/2025 du 25 avril 2025 - Achat d'un véhicule FIAT DUCATO pour les services de la communauté de communes, pour un montant de 29 871.42 € HT, soit 35 819.76 € TTC – avec la reprise du véhicule 5737 MP 32 Renault Master appartenant à la communauté de commune.

Décision n° DP/27/2025 du 25 avril 2025 - Attribution de l'accord-cadre relatif aux fournitures scolaires et administratives pour les quatre années à venir, aux sociétés suivantes : SCOP SA Savoirsplus, siren 30213540500124, SARL Frimaudeau, Siren 54645043800058 et SAS Floredel – Audy siren 49049405100017.

Décision n° DP/28/2025 du 2 mai 2025 - Contrat de location saisonnière pour la période estivale 2025 d'un logement meublé destiné aux personnels des piscines de Marciac et de Plaisance du Gers avec la Commune de Troncens, pour la période du 26 mai 2025 au 20 août 2025 inclus.

Décision n° DP/29/2025 du 5 mai 2025 - Mise à disposition de la mini pelle et de sa remorque, appartenant à la Communauté de Communes à la Commune de Jû-Belloc, du lundi 19 mai 2025, 8h30 au vendredi 23 mai 2025, 17h.

Décision n° DP/30/2025 du 16 mai 2025 - Convention de stage avec le Lycée d'Artagnan de Nogaro et M. Guillaume BERGE dans le cadre d'un stage pratique en milieu professionnel, dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 16 juin 2025 au 27 juin 2025.

Décision n° DP/31/2025 du 16 mai 2025 - Convention de partenariat pour l'enseignement de la natation scolaire sur les piscines de Marciac et Plaisance du Gers avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers.

Décision n° DP/32/2025 du 16 mai 2025 - Convention de stage avec le Lycée des Arènes à Toulouse et Mme Lise DENAGISCARDE dans le cadre d'un stage pratique en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 16 juin 2025 au 27 juin 2025.

Décision n° DP/33/2025 du 16 mai 2025 - Convention de stage avec le Lycée Alain Fournier à Mirande et Mme Mélissa DILLON dans le cadre d'un stage pratique en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 16 juin 2025 au 27 juin 2025.

Décision n° DP/34/2025 du 19 mai 2025 - Convention de stage avec le Lycée Pardailhan à Auch et Mme Emy TOURNAN dans le cadre d'un stage pratique en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 9 juin 2025 au 27 juin 2025.

Décision n° DP/35/2025 du 19 mai 2025 - Convention de stage avec Mme Lise DENAGISCARDE dans le cadre d'un stage pratique BAFA dans un service de la Communauté de communes, pour les périodes du 16 juin 2025 au 27 juin 2025 et du 7 juillet 2025 au 11 juillet 2025.

Décision n° DP/36/2025 du 27 mai 2025 - Avenant à la Convention de coopération relative à la fourniture des repas aux élèves et adultes du 1er degré de Plaisance par le collège Pasteur – Fourniture des repas à l'école de Beaumarchés, à compter du 2 juin 2025.

Décision n° DP/37/2025 du 27 mai 2025 - Mise à disposition du préau et des sanitaires de l'école élémentaire de Marciac à l'EPCC l'Astrada pour l'organisation d'un stage Tap Dance du 18 juillet 2025 au 27 juillet 2025.

Décision n° DP/38/2025 du 2 juin 2025 - Convention de don entre la Médiathèque Grand Auch Cœur de Gascogne et la Médiathèque intercommunale Bastides et Vallons du Gers.

Décision n° DP/39/2025 du 4 juin 2025 - Mise à disposition à titre gratuit du « Café Musique » au « Lions Club » du 27 juin 2025 au 30 juin 2025, pour l'organisation d'une journée repas au lac le 29 juin 2025.

Décision n° DP/40/2025 du 6 juin 2025 - Mise à disposition de la mini pelle et de sa remorque, appartenant à la Communauté de Communes à la Commune de Jû-Belloc, les 17 et 18 juin 2025.

Décision n° DP/41/2025 du 10 juin 2025 - Convention de partenariat pour la mise à disposition de la salle de l'Astrada, entre l'EPPC l'ASTRADA, la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers et l'Ecole de musique « Les Cadets de Pardiac », le 20 juin 2025.

Décision n° DP/42/2025 du 10 juin 2025 - Mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion de la communauté de communes aux services de la Préfecture du Gers dans le cadre de l'exercice NOVI, du 23 juin 2025 au 26 juin 2025.

Décision n° DP/43/2025 du 10 juin 2025 - Mise à disposition d'un chariot et de deux containers chaud et froid, à titre gratuit, par le Collège Aretha FRANKLIN au bénéfice de l'Accueil de loisirs de la communauté de communes, pour la période du 04 juillet 2025 au 29 août 2025.

Décision n° DP/44/2025 du 11 juin 2025 - Convention de stage avec le Lycée Beaulieu Lavacant à Auch et M. Julien LAFFITTE dans le cadre d'un stage pratique en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 23 juin 2025 au 11 juillet 2025.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

3. Finances

3.1. Piscine de Marciac : travaux de rénovation

Le 14 avril 2025, les élus communautaires, réunis en conseil, ont validé (par 35 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions) le principe :

- de faire réaliser en urgence les travaux de sécurisation et de réhabilitation de la piscine de Marciac (bassins et plages) ;
- de réserver une enveloppe financière de 120 000 € de fonds propres au titre de l'autofinancement de l'EPCI.

Les services ont engagé le processus de consultation dans le respect du code des marchés publics.

Les résultats de la consultation, après avoir été présentés aux membres de la Commission des Finances et aux membres de la Commission Travaux, réunis en inter commission le 23 juin 2025, sont présentés en séance à l'ensemble des élus communautaires :

A noter :

- mise en ligne sur le profil acheteur de l'EPCI et publicité sur les journaux d'annonces légales : 7 mai 2025

- remise des offres : 10 juin 2025
- nombre de candidats : 7 ayant répondu pour un ou plusieurs lots
- tous les candidats ont visité le site
- obligation d'intervenir dès la première semaine de septembre.
- 4 lots :

LOT	Fourchette de prix ht
Lot 1 : grand bassin	147 310 € / 1 000 000 € Prix le plus bas : rénovation par pose de carrelage
Lot 2 : bac tampon	5 767,65 € / 250 000 €
Lot 3 : pataugeoire	20 516 ,29 € / 30 375,33 € Prix le plus bas : rénovation par pose de carrelage
Lot 4 : plages	97 890,78 € / 257 936,16 €

Fourchette de prix ht, en cumulant lot 1, lot 2 et lot 3
178 643,25 € / 1 280 375,33 € Prix le plus bas : rénovation par pose de carrelage

Remarques :

- Le plan de financement initial portait sur une dépense estimée à 200 000 € ht tout en sachant que ce chiffre serait très certainement revu à la hausse à l'issue de la consultation. Ce plan de financement prévoyait :
 - o Une part d'autofinancement de de l'ordre de 120 000 €
 - o Une subvention au titre du FRI régional de 20 000 €
 - o Une subvention DETR de 30 %, soit de l'ordre de 60 000 €, relevant soit de l'enveloppe DETR 2025, si les reliquats de crédits le permettent, soit de l'enveloppe 2026 selon l'avancée des travaux réalisés par les collectivités gersoises avec le soutien des crédits de l'Etat. Les services de préfecture feront le bilan de l'état de consommation des crédits DETR 2025 à l'automne et préciseront alors l'exercice de rattachement du dossier de l'EPCI, ; 2025 ou 2026 ; dossier qui a fait l'objet d'un accusé réception par les services de l'Etat.
Les élus communautaires seront informés de l'exercice de rattachement du dossier de demande de subvention, déposé au titre de la DETR, dès que les services de l'Etat auront statué.
- Un emprunt à court terme n'est pas à exclure.
- Le choix de procéder à une consultation portant sur les quatre lots a été motivée par le souci d'identifier le coût réel de rénovation de la piscine de Marciac tous travaux confondus ; sachant que l'opération de recherche de fuites sur les canalisations enterrées a déjà été réalisée en 2023 sans mettre en évidence de désordres particuliers.
- 7 offres ont été déclarées à la date de clôture de la consultation :
 - o 1 proposition portant exclusivement sur la réhabilitation des plages (lot 4)
 - o 2 propositions portant sur une réhabilitation des bassins avec du carrelage
 - o 1 proposition portant sur la réhabilitation des bassins avec une membrane armée
 - o 3 propositions portant sur la réhabilitation des bassins avec une application de résine
- Tableau d'analyse des offres :

Entreprises	Technique de réhabilitation des bassins / bac tampon	Technique de réhabilitation des plages	Réponse portant sur les lots / coût ht	Coût total ht pour les trois premiers lots / note prix
ENT V.	-	Dalles sur plots	4 / 121 310,18 €	-
AG.	Carrelage / résine	Carrelage	1 / 147 310,00 € 2 / 6 433,25 € 3 / 24 900,00 € 4 / 157 270,00 €	178 643,25 € / 10

C.	Carrelage / résine	Dalles sur plots	1 / 187 038,02 € 2 / 5 767,65 € 3 / 20 516,29 € 4 / 97 890,78 €	213 321,96 € / 8
E.	Membrane armée / membrane armée	-	1 / 267 073,00 € 2 / 35 804,00 €	-
K.	Résine / résine	Dalles sur plots	1 / 183 267,50 € <i>Variante démolition :</i> <i>+31 193,27 € ht</i> 2 / 36 030,40 € 3 / 29 444,77 € <i>Variante démolition :</i> <i>+ 4 391,49 € ht</i> 4 / 115 866,30 €	248 742,67 € / 7
Pl.	Résine / résine	-	1 / 261 152,00 € 2 / 47 941,00 € 3 / 24 176,00 €	333 269,00 € / 5
ET.	Résine / résine	Résine	1 / 1 000 000,00 € 2 / 250 000,00 € 3 / 30 375,33 € 4 / 257 936,16 €	1 280 376,33 € / 1

A noter :

- les offres présentées pour le lot 4 « réhabilitation des plages » ont été analysées, mais il est préconisé de ne pas y donner suite compte tenu des enjeux et des coûts présentés pour les autres lots. Par ailleurs, des travaux de rénovation partielle ont été nécessaires en 2024. L'expérience a prouvé que ce chantier pouvait être réalisé en régie. Ainsi, il est envisagé de procéder à la rénovation des plages de la piscine de Marciac, selon une programmation pluriannuelle des travaux et de demander aux services techniques de l'EPCI de les réaliser.
- l'offre à un million d'euros n'est pas recevable.
- Des variantes sont prévues par un candidat s'agissant de la démolition. Cela permet de minorer le coût des travaux, la démolition des carrelages pouvant être assumée par les services techniques.
- S'agissant des joints de dilatation, il est indiqué qu'il n'y aura pas de joints à l'intérieur des bassins. Ces joints, situés sur le pourtour des bassins, permettront de faire une séparation entre le revêtement des bassins et celui des plages. En cas de fissuration au niveau des plages, ces joints permettront d'éviter tout impact au niveau des bassins. Il s'agit de joints polymères simples, faciles à reprendre en régie.
- Au niveau des prix, sachant qu'il est souhaitable que la même entreprise intervienne sur le lot 1 et le lot 2, il n'y a pas de surprise majeure et on reste relativement proche de l'estimation initiale.
- La crédibilité des entreprises a été vérifiée auprès des clients référencés. L'entreprise Kapsuls qui s'avère au final la mieux-disante et est fortement recommandée, notamment, par l'ancien maire de Loudenvieille, actuellement président du CD65.
- Il est préconisé de retenir l'offre de la société Kapsuls qui, dans le cadre de la négociation prévue dans la procédure de marché public, a consenti une remise supplémentaire de 5 % sur chacun des lots 1, 2 et 3, sous réserve d'une commande conjointe portant sur ces trois lots. Les montants de l'offre sont ainsi ramenés à :
 - Lot 1 : 176 413,90 €
 - Lot 2 : 34 228,88 €
 - Lot 3 : 28 399,57 €

- Ainsi le nouveau plan de financement se décline de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Travaux d'étanchéité	239 042.35 €	Subvention Etat au titre de la DETR (30%)	71 712.70 €
Rénovation grand bassin	176 413.90 €	Subvention Région Occitanie au titre du FRI	20 000,00 €
Rénovation bac tampon	34 228.88 €		
Rénovation de la pataugeoire	28 399.57 €	Autofinancement	147 329.65 €
Total des dépenses HT	239 042.35 € HT	Total recettes	239 042.35 € HT

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- de valider la proposition de retenir la société Kapsuls pour réaliser les travaux rénovation de la piscine intercommunale de Marciac ;
- de valider la modification du plan de financement prévu pour cette opération, conformément à la présentation faite en séance ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

3.2. Proposition d'instauration du « Bonus attractivité » de la CAF au bénéfice des agents travaillant au PPE

La Caisse d'allocations familiales propose depuis 2024 un financement renforcé des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Ce renforcement se traduit par une aide de la CAF pour le financement :

- de trois journées pédagogiques par an et par établissement

A noter :

- Prise en compte et obligation des journées pédagogiques 3 journées par an / établissement,
- valorisation par la CAF 3J X 10H X 14 places – cela suppose la fermeture des multi-accueils.
- de la compensation financière liée aux revalorisations salariales dans le cadre de la mise en place d'un Bonus attractivité.

Si ces revalorisations salariales sont mises en place, elles s'appliquent :

- à tous les agents du PPE (titulaires et contractuels),
- pour un montant minimum de 100 € net par mois et par agent, (cette revalorisation est proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent).
- L'EPCI doit :
 - pouvoir justifier d'une augmentation salariale pérenne de 100 € net minimum par mois et par agent, sous réserve de proratisation en fonction du temps de travail ;
 - délibérer pour la mise en place de cette revalorisation ;
 - délibérer pour modifier le RIFSEEP en ce sens ;
 - transmettre une lettre d'engagement à la Caf pour bénéficier du bonus attractivité.
- L'aide financière de la CAF est de 475 € par place d'accueil autorisée et par an ; soit 13 300 € pour les deux multi-accueils. Le reste à charge pour l'EPCI est de 5 500 € par an.

Cette revalorisation n'est possible qu'après avis des membres du CST. Ces derniers, sollicités dans ce sens le 17 avril 2025, ont émis à l'unanimité un avis favorable, une délibération doit être prise par le conseil communautaire.

A noter :

Les élus communautaires ont été informés de cette évolution possible, lors de la préparation budgétaire 2025 : en commission Enfance-Jeunes de janvier, lors du DOB.

La dépense est prévue dans le budget primitif.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- **de valider l'instauration du « Bonus attractivité » de la CAF au bénéfice des agents travaillant au PPE, dès le 1^{er} juillet 2025.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

4. Culture-Tourisme

4.1. Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2025

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, que la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,
- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant l'avis émis, lors de la réunion du 27 mai 2025, par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de l'EPCI, et présentées dans le tableau suivant :

Nom Association	Montant attribué 2020	Montant attribué 2021	Montant attribué 2022	Montant attribué 2023	Montant attribué 2024	Montant demandé 2025	Montant proposé par les membres de la Commission Culture-Tourisme 2025
Galerie d'art 'A l'âne bleu'			400,00 €	400,00 €	400,00 €	Aucune demande malgré relance	
ADIL						1 808,25 €	0,00 €
ADOM Trait d'Union		2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AEDS « Agir ensemble pour défier la solitude »		400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	600,00 €	400,00 €
ABS « Association Boutique des Solidarités »		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0 €	Aucune demande malgré relance	
Arpèges en Gascogne	600,00 €		1 000,00 €	- €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
AAPP « Atelier d'arts Plastiques »	1 000,00 €	850,00 €	850,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Association Momatique	1 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association départementale des Lieutenants de Louveterie du Gers – 1 ^{ère} demande						?	0,00 €
Badminton Club Marciac – 1 ^{ère} demande					0 €	500,00 €	0,00 €
CAP 2022			600,00 €	- €	0 €		0,00 €
Chambre des Métiers de l'Artisanat	Dernière subvention attribuée en 2005	1 430,00 €				885,00 €	0,00 €
CIDFF « Centre d'information sur les droits des femmes et des familles »		1 000,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Aucune demande malgré relance	
Collembolle – 1 ^{ère} demande					0 €	200,00 €	200,00 €
Collines en scènes	600,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €
Comité régional de l'Armagnac	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Compagnie de la Rose	1 400,00 €		500,00 €	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €
Cordes en Gascogne	- €	- €	- €	- €	300,00 €	500,00 €	300,00 €

CLAP "Culture Loisirs Animation Patrimoine"		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ecole de Musique Les Cadets de Pardiac	- €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Ecole de Musique de Plaisance	3 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Energie M4	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Episode	- €	- €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
L'Arbre à Palabres Gers – 1 ^{ère} demande					0 €	1 000,00 €	0,00 €
La ronde des notes	800,00 €						
La cantine de la Peñac	800,00 €						
Le Jardin de l'Adour							
Lous Esbouhats	- €	- €	- €	- €			
Mission Locale	- €	- €	- €	- €			
Nulle part ailleurs	- €	- €	- €	500,00 €			
OCMVA "Orgue Culture et Musique en Val d'Adour"	500,00 €		500,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Secours Catholique – 1 ^{ère} demande						1 500,00 €	500,00 €
Association multiculturelle	500,00 €						
	14 888,00 €	13 138,00 €	17 500,00 €	16 667,00 €	21 559,00 €	26 609,50 €	18 750,00 €

A noter :

- Montant 2025 de l'enveloppe réservée pour le versement de subventions aux associations : 25 100 €
- L'aide à l'ADDA fait l'objet d'une délibération distincte. Il s'agit d'une adhésion et non d'une subvention de fonctionnement.

ADDA	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	1 838,00 €	1 838,00 €	1 900,00 €	1 817,00 €	1 809,00 €	1 966,25 €

- Conclusions / Remarques des membres de la Commission Culture-Tourisme :

Les membres de la commission émettent un avis favorable sur les propositions qui leur sont soumises, avant leur présentation en conseil communautaire.

Les membres de la commission :

- Se sont interrogés, toutefois, sur l'absence de demande formulée par :
 - o l'ADOM Trait d'union qui a bénéficié les années précédentes d'une aide de l'EPCI au titre du service de portage de repas de cette association. Cette année, l'état des crédits de ce service permet de constater un retour à l'équilibre et n'implique pas la sollicitation de l'EPCI pour l'attribution d'une aide financière.
 - o par ABS (Association Boutique des solidarités, à Plaisance) ;
- Ont rappelé que les associations sportives ne sont pas éligibles aux aides de l'EPCI ;
- Ont indiqué que la « Galerie d'art – A l'âne Bleu » va transmettre dans les prochains jours une demande de subvention.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- de se prononcer sur les demandes de subvention, formulées au titre de l'année 2025, par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

4.2. Adhésion à la médiathèque intercommunale : principe de gratuité

Mathilde Servet, en 2010, dans le cadre de son mémoire du diplôme de conservateur à l'ENSSIB, (École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques) a travaillé sur l'application de la notion de troisième lieu aux bibliothèques et aux médiathèques.

Elle prend, pour exemple, le fonctionnement des bibliothèques hollandaises, plus développées en la matière.

En effet, le rôle social de la bibliothèque y est pleinement assumé, avec par exemple une aide apportée aux usagers dans leurs démarches administratives.

En pratique, La « bibliothèque troisième lieu » vise à créer du lien social. Cela suppose un espace plus accueillant pour le public, et la volonté de toucher un public plus large que celui des lecteurs déjà aguerris.

Ainsi, on observe, depuis 2010, une évolution en ce sens avec les médiathèques, dont certaines offrent maintenant la possibilité de jouer à des jeux de société et des jeux vidéo sur place, ainsi qu'avec les ludothèques (qui offrent la possibilité d'emprunter des jeux de société), ou encore avec des espaces d'accueil aménagés, mettant à disposition ordinateurs connectés au web et presse à l'entrée de la bibliothèque. (c'est le cas des médiathèques intercommunales de Bastides et Vallons du Gers)

Le « troisième lieu » dans une bibliothèque passe aussi par un lien différent entre les lecteurs et le personnel, avec davantage d'actions culturelles.

Cette évolution vers une médiathèque troisième-lieu amène également un mouvement pour la gratuité de l'emprunt en médiathèque. Des médiathèques des territoires voisins sont d'ailleurs passées à la gratuité ces dernières années : Riscle, le réseau Adour-Madiran, Vic-Fezensac.

La loi Robert de décembre 2021 définit pour la première fois les missions des bibliothèques publiques. Cette loi a pour but de "garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs" et "favoriser le développement de la lecture". La gratuité est importante pour mener ces missions à bien et elle renforce l'image d'un lieu central d'échange et de partage.

Selon une étude de l'ABF, les médiathèques qui ont instauré le principe de gratuité ont vu leur fréquentation augmenter pour les mêmes coûts fixes.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce principe est largement incitée par la médiathèque départementale du Gers qui soutient les médiathèques de territoire.

A noter :

- Dans le Gers, quelques médiathèques sont devenues entièrement gratuites : Riscle, Vic-Fezensac, Lisle-Jourdain, Fleurance, Saint-Clar, Sarrant, Montesquiou et Lombez.
- Niveau de recettes, lié aux abonnements :
Abonnement 2024 : 2 087 €
Abonnements 2023 : 1 935 €
Abonnements 2022 : 1 967 €
- L'adhésion aux médiathèques de Plaisance et Marciac est de 20 € pour les adultes et de 25 € pour une famille. Elle est gratuite pour les mineurs, les étudiants et les allocataires des minimas sociaux.
- Conclusions / Remarques des membres de la Commission Culture-Tourisme :
Dans ce cadre, les membres de la Commission émettent un avis favorable sur le principe de gratuité. Le principe de gratuité de la médiathèque intercommunale de Bastides et Vallons du Gers sera soumis à la validation du Conseil communautaire.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- de valider le principe de gratuité pour l'adhésion aux médiathèques intercommunales, sises à Marciac et à Plaisance ;
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

4.3. Circuits de randonnée « des Lacs » à Troncens

La Commune de Troncens a émis le souhait de rouvrir d'anciens chemins ruraux à proximité du circuit de randonnées des lacs.

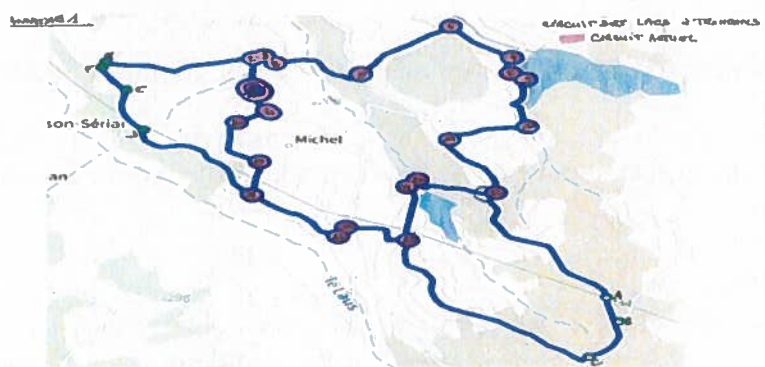
Cette réouverture et les travaux d'entretien réalisés en 2025 permettent aujourd'hui de proposer deux « variantes » au circuit actuel.

L'avis de la communauté de communes est sollicité ; sachant que, réunis le 27 mai 2025, les membres de la Commission Culture-Tourisme se sont prononcés favorablement sur la mise en œuvre de ce projet, tel que présenté ci-après, sous réserve qu'il n'implique pas de dépenses supplémentaires pour l'EPCI.

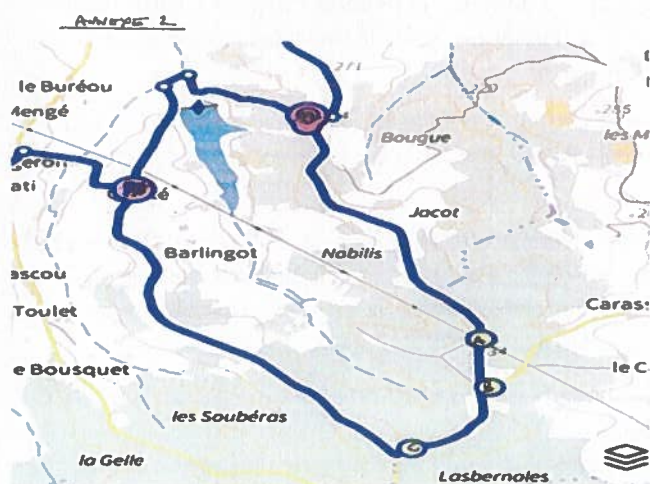
Avant même de solliciter l'EPCI, la Commune de Troncens a pris le parti de nettoyer les chemins ruraux concernés et d'assurer l'entretien régulier, à ses frais, des extensions proposées. L'idée est également de remettre en service des chemins ruraux à proximité du lac de Monpardiac, en lien avec cette commune.

A noter : avant qu'ils soient balisés, les chemins concernés peuvent être identifiés sur les applications telles que « easy rando », largement consultées par les marcheurs et randonneurs.

Chemin existant



Extensions proposées



Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- de valider la proposition de prolonger le circuit de randonnée des lacs, sur la Commune de Troncens, par l'ouverture de deux variantes ;
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

4.4. Culture-Tourisme : informations diverses

Lors de la réunion de la Commission Culture-Tourisme, le 27 mai 2025, les points suivants ont fait l'objet d'une information en séance :

4.4.1. Communauté de communes Adour Madiran - Projet de développement touristique et économique sur le site de la cave coopérative « Torus » à Castelnau-Rivière-Basse

Suite à une étude d'opportunité menée en 2022/2023, la Communauté de communes Adour Madiran, sur la base des conclusions présentées en Conseil communautaire en octobre 2023, a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un projet de développement touristique et économique (notamment valorisation des filières agricoles et viticoles) sur le site de la cave coopérative « Torus » à Castelnau-Rivière-Basse (65 700).

Cette étude de faisabilité, démarrée à l'été 2024, a déjà fait l'objet de plusieurs réunions et a permis de définir les contours actuels de ce projet qui dépasse manifestement les limites départementales haut-pyrénéennes.

Une réunion de présentation des avancées de ce projet a été organisée le 20 mai 2025. Une information est faite en séance.

A noter : Monsieur Jérôme Ganiot, à la demande de Monsieur Guilhaumon, présente le projet.

Il s'agit d'un projet ludique et culturel, porté par la Communauté de communes Adour Madiran et le Conseil départemental 65, qui permettra aux visiteurs d'investir trois univers mettant en valeur :

- Le monde du vin
- Le monde de l'eau
- Le monde agricole.

Le dénominateur commun de ces trois univers est la légende de Pyrène. Les visiteurs pourront ainsi déambuler d'un monde à l'autre, sur un site de près de 15 hectares déjà artificialisés, accompagnés d'animaux mythiques de la Halle des machines.

A l'origine de ce projet, imaginé il y a une vingtaine d'années : le devenir des caves Torus, dans la commune de Castelnau-Rivière-Basse, et leur valorisation pour capter les touristes en leur proposant une halte ludique sur la route des Pyrénées.

En 2017, ce projet a été relancé en lui donnant une nouvelle impulsion par l'association des agricultures et des viticulteurs à la démarche. Il s'agissait alors de capter les touristes en valorisant les productions locales et le terroir.

Aujourd'hui, la volonté de Monsieur Frédéric Ré est de réactiver la réflexion. Une étude d'opportunité a été réalisée en 2022-2023, autour de la cave Torus et la ligne ferroviaire passant à proximité. Elle a mis en exergue que le projet devait être ambitieux et ne plus se cantonner à la seule captation des touristes de passage. Il s'agit désormais :

- de proposer un espace de découverte, ludique et pédagogique, basé sur les marqueurs du territoire : le vin, l'eau et l'agriculture,
- d'imaginer un mode de visite innovant, accessible également aux familles avec enfants,
- de construire un récit, fil conducteur du parcours de découverte ainsi proposé

Une consultation a été réalisée pour identifier un bureau d'études susceptible d'accompagner l'EPCI et le Département du 65 dans l'écriture de ce projet. De grands groupes se sont manifestés, comme le groupe Voltaire. Un consortium de bureaux d'études s'est également manifesté pour mettre ses compétences au service du projet.

Ce consortium a été retenu et, après une visite sur site, a proposé que le site du silo soit également investi et partie prenante du projet. Les négociations avec le propriétaire de ce bâtiment sont en cours. La Halle aux machines est également partie prenante dans le projet. Le site du silo qui ne

répond plus aux attentes de l'agriculture, sera au cœur de l'univers créé. Partie intégrante du patrimoine bâtiminaire du territoire, il sera à la fois une place publique, pour l'accueil du public et la découverte des machines de la Halle aux machines ; et un espace de travail pour la maison de l'eau, la maison des vins Adour-Madiran tout en accueillant des séminaires.

Parallèlement :

- la Maison de l'Eau à Jû-Belloc a été sollicitée pour participer à la démarche. Du coup, le projet de montée en gamme de la Maison de l'Eau est mis en standby dans l'attente de l'émergence du dossier « Torus ».
- le dévoiement de la route départementale longeant les sites du projet.
- Des réflexions sur l'intégration des gravières de Cahuzac au projet sont en cours.

En termes de phasage :

- 5 décembre 2025, dans le cadre de la manifestation « Innov Adour » : organisation d'une présentation du projet à la population avec l'intervention du créateur du Futuroscope, le président de la Halle aux machines ou Michel Pelieu, Président du Département 65.
- 2026 : réalisation des études préalables, des recherches de financement ; recherche d'exploitants.
- 2027 : année de début des travaux.

Il est à noter que ce projet sera implanté sur des sites déjà artificialisés, n'impliquant pas de consommation d'espaces supplémentaires.

D'envergure, il est à la croisée de plusieurs communes, de plusieurs EPCI et de plusieurs départements. Il est fortement porté politiquement et est pensé en synergie avec les projets déjà développés sur les territoires limitrophes, dont Jazz In Marciac.

A travers son développement, c'est le développement de tout le territoire du Pays Val d'Adour qui est en jeu. Beaucoup parmi les élus en sont conscients. Ils portent l'enthousiasme et l'ambition de ce projet.

4.4.2. Réflexion sur la dénomination des médiathèques

En juin 2024, les membres de la Commission Culture-Tourisme ont validé le projet de nommer les médiathèques intercommunales de Bastides et Vallons du Gers.

S'agissant de celle de Marciac, il a été convenu de solliciter Madame Bobin, veuve de Christian Bobin, écrivain connu et reconnu et très attaché à Marciac.

L'idée initiale était de s'inspirer de l'œuvre de cet auteur et de puiser parmi les titres de ses ouvrages pour donner un nom à la structure intercommunale.

A noter :

- Les noms pressentis :
 - L'enchantement simple,
 - Le murmure,
 - La lumière du monde.
- La proposition de Madame Bobin : donner le nom de son mari à la médiathèque de Marciac.
- Suite du processus :

organiser le 20 septembre 2025 à partir de 10 h, l'inauguration de la médiathèque et le dévoilement de la plaque qui sera apposée sur la façade de la médiathèque.

Cette manifestation, organisée un samedi matin, permettra d'associer le plus grand nombre de personnes, des lecteurs aux élus, des plus jeunes aux seniors.

Elle sera l'occasion d'organiser un temps de lecture d'extraits d'œuvres de votre époux et de permettre une déambulation dans la médiathèque à la découverte des titres ou des passages qui seront mis à l'honneur dans le cadre d'une exposition permanente.

- La même démarche est initiée pour la médiathèque de Plaisance, en s'inspirant de l'œuvre de Jean-Louis Quereilhac, né le 22 juillet 1921 à Plaisance dans le Gers, ville où il est mort le 25 juillet 2018. Il est un écrivain régional français qui se définit comme un « écrivain paysan ». Le processus n'est pas encore suffisamment abouti pour solliciter l'avis des membres de la Commission.
- Conclusions / Remarques des membres de la Commission Culture-Tourisme : avis favorable émis sur ces deux processus par les membres de la Commission Culture-Tourisme, réunis le 27 mai 2025.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- **de valider ces deux processus et les propositions formulées, à savoir donner le nom de :**
 - o **Christian Bobin, à la médiathèque intercommunale de Marciac,**
 - o **Jean-Louis Quereilhac, à la médiathèque intercommunale de Plaisance,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

4.4.3. Mise à disposition de l'ASTRADA aux écoles de musique et autre structure du territoire

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a formulé une demande auprès de l'EPCC l'Astrada visant à permettre la mise à disposition de cet établissement aux écoles de musique du territoire et au collège de Marciac pour les ateliers d'initiation musicale au Jazz.

A noter :

- Procédure de réservation des locaux de l'ASTRADA, actée par les membres du Conseil d'administration de l'EPCC, le 20 mai 2025 :
 1. la demande doit être transmise aux membres du Conseil d'administration représentant la collectivité, afin qu'ils arbitrent parmi toutes les demandes reçues (la CCBVG bénéficie de 3 mises à disposition pour l'année, selon les disponibilités de l'EPCC L'Astrada).
 2. Lorsque les services de l'EPCC reçoivent la validation de la demande de la part des membres du Conseil d'administration, ils soumettent un modèle de convention tripartite, entre l'EPCC, la CCBVG et le tiers bénéficiaire. Il est important de signaler que le tiers bénéficiaire doit nous fournir une copie de son assurance.
 3. S'agissant du ménage, les conditions votées pour ces mises à disposition supposent la prise en charge du forfait ménage de la part du tiers bénéficiaire, soit 150 € ht.
 4. Si le programme de la manifestation le nécessite, un deuxième agent technique peut être mis à disposition par l'EPCC. Il s'agit pour ce deuxième agent d'une mise à disposition payante, pour un coût de 250 € ht pour 8 heures d'intervention.
- La Région et le Département ont fait savoir qu'ils pourraient faire bénéficier à d'autres acteurs du territoire, des dates qui bien que leur étant réservées ne seraient pas utilisées.
- Pour la manifestation organisée par l'école de musique de Marciac, le 20 juin, le Département l'a prise à sa charge, sur son quota.

4.4.4. Elaboration du Schéma départemental de développement de la lecture publique du Gers

Le 22 mai 2025 a eu lieu la journée d'idéation, dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de développement de la lecture publique du Gers.

Ce séminaire auquel ont été conviés les représentants de la Communauté de commune Bastides et Vallons du Gers :

- o Madame Hélène De Rességuier, en qualité de Vice-présidente en charge de la Culture et du Tourisme,
- o Madame Muriel Pariyski, en qualité de Responsable des médiathèques intercommunales,

a eu pour objectif de partager un diagnostic, d'identifier et de hiérarchiser les enjeux du territoire en matière de lecture publique, afin de coconstruire plusieurs ébauches de scénarios avec l'ensemble des parties prenantes.

Hélène De Rességuier, Vice-présidente en charge de la culture et du tourisme, a participé avec Muriel Paryiski à la journée du 22 mai. Invitée à intervenir, elle indique :

- que le Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP) est un document stratégique qui précise les orientations politiques d'une collectivité en matière de lecture, sur un territoire donné (départemental ou intercommunal). La mise en place de ce schéma est devenue obligatoire en 2023 suite à la promulgation de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, pour les départements et les EPCI qui décident que la lecture est "d'intérêt intercommunal".
- que les travaux d'élaboration de ce document commencent à peine. D'autres séances de travail sont à venir. La première rencontre a été très dynamique et productive. Elle témoigne d'une collaboration étroite entre les médiathèques du département.

5. Affaires générales

5.1. Rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité Bastides et Vallons du Gers pour l'année 2024

Le Président expose ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées ;

Vu la loi du 5 août 2015, prolongeant les délais de mise en application de la loi de 2005 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-3 et L.5211-17 relatifs aux commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30/03/2009, portant création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 du Conseil communautaire, réactivant les travaux de cette commission et fixant sa nouvelle composition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que les travaux de cette instance ont permis l'élaboration du rapport annuel d'accessibilité de Bastides et Vallons du Gers pour l'année 2024,

Il est proposé aux élus communautaires de valider le projet de rapport transmis, par voie dématérialisée, aux élus communautaires en annexe du dossier de séance ; sachant que ce document a fait l'objet d'un examen par les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, réunis le 29 avril 2025, et qu'ils ont émis un avis favorable.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- **de valider le rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité Bastides et Vallons du Gers pour l'année 2024,**
- **d'autoriser la transmission de ce rapport :**
 - **au représentant de l'Etat dans le département,**
 - **au président du Conseil départemental,**
 - **au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,**
 - **au Comité départemental des retraités et des personnes âgées,**
 - **ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.**

- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

5.2. Syndicat Mixte des 3 Vallées : Modification des statuts

Par courrier en date du 26 mai 2025, Monsieur Savary, Président du Syndicat des 3 Vallées, a soumis aux communautés de communes, membres de cette structure, une proposition de modification du fonctionnement SM3V.

Les modifications proposées portent sur deux points :

- Un amendement de la rédaction de l'article 5 des statuts du syndicat (transfert de compétence), adopté unanimement par le comité syndical le 4 novembre 2024. Cette mesure n'avait pas encore été soumise à l'avis de toutes les collectivités membres du syndicat.
- La demande d'adhésion au SM3V, formulée par la Communauté d'Agglomération d'Agen, pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI. Cette demande a été adoptée à l'unanimité par le comité syndical le 16 avril 2025.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Sur la base du document joint au dossier de séance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- de valider les propositions de modification des statuts telle que formulées par le SM3V,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

6. Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires

6.1. Révision du règlement intérieur des structures « Enfance-Jeunesse »

Le règlement intérieur commun à toutes les structures « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été adopté en 2022.

Ce document pose le cadre de fonctionnement des structures, tout en respectant les orientations politiques de l'EPCI et en garantissant leur mise en œuvre telles que définies dans le Projet éducatif de territoire.

L'adoption d'un règlement intérieur commun avait pour objectif d'homogénéiser le fonctionnement des services tout en permettant l'adaptation de ce règlement aux spécificités de chaque structure.

Cette adaptation se décline, notamment, au niveau de chaque projet pédagogique et projet d'activité de chaque structure.

La modification de ce document a été soumise à l'avis des membres de la commission Enfance-Jeunesse, le 17 juin 2025, pour intégrer :

- Les évolutions de fonctionnement des structures,
- La création de l'Espace Jeunes à Marciac,
- Les nouvelles modalités de facturation aux familles.

Les principales modifications de ce document sont :

- **La mention des axes d'intervention prévus au PEDT, adopté en 2024, à savoir**
 - ✓ L'inclusion dans les différents temps de l'enfants
 - ✓ La prévention des situations de harcèlement
 - ✓ La place de l'éducation dehors

- **Le fonctionnement des espaces jeunes et les abonnements annuels**

Pour l'Espace Jeune de Plaisance et de Marciac, l'inscription se fait à l'année pour les mercredis et les vacances scolaires.

Les jeunes inscrits peuvent se rendre sur les différentes structures sans facturation complémentaire. Toute inscription déclenche la facturation de l'abonnement annuel (cf. annexe 4). Certaines activités sont soumises à une facturation supplémentaire tel que pour les séjours.

Les familles qui, en raison de contraintes professionnelles imprévues, n'ont pas la possibilité d'anticiper les réservations, peuvent effectuer une demande d'accueil, au plus tard dans les 48 heures précédant le besoin. Elle sera étudiée dans la limite des capacités d'accueil et du respect de la réglementation.

Aucune inscription n'est prise par téléphone.

- **Principe des chèques d'acompte et de caution**

Pour les séjours un chèque d'acompte ou de caution peut être demandé.

Certaines modifications pourront être proposées à terme, notamment celles relatives à :

ALSH Ados	
Quotient Familial	Montant
0-531	40,00 €
532-899	60,00 €
900 et +	80,00 €

- La création des régies et leur fonctionnement (délibération du Conseil communautaire prise le 26 mai 2025)
- La mise à jour des tarifs cantine : aujourd'hui, le coût annuel de mise à disposition d'agents dans les collèges du territoire pour participer à la préparation et au service des repas fournis aux élèves de maternelle et d'élémentaire est estimé à 99 000 €. Ce coût n'est pas répercuté dans le prix de vente des repas par l'EPCI aux familles. Pour mémoire, le tarif cantine appliqué aux familles selon leur quotient familial est le suivant :

Cantine maternelle		Cantine élémentaire	
Quotient Familial	Repas	Quotient Familial	Repas
0-531	3,45 €	0-531	3,50 €
532-899	3,55 €	532-899	3,60 €
900-1149	3,65 €	900-1149	3,70 €
1150 et +	3,75 €	1150 et +	3,80 €

Le Conseil départemental du Gers a fait savoir qu'il serait amené, dans les prochains mois, à faire évoluer le prix de vente des repas produits pour les élèves du premier degré. Ainsi, ce prix, à la charge des collectivités compétentes en matière d'affaires scolaires, passerait de 3,13 € à 3,82 €. Les élus seront informés des suites réservées à cette décision.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Sur la base du document joint au dossier de séance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- de valider les modifications apportées au règlement intérieur des structures « Enfance-Jeunesse »,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

6.2. Séjours et été 2025

Conformément à la présentation qui en a été faite aux membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 21 janvier 2025 et lors du débat d'orientation budgétaire 2025 en février dernier, les projets majeurs portés en direction des enfants et des jeunes du territoire, cet été sont :

6.2.1. Projet de séjour à Oxygers – Arreau du Lundi 21 au Vendredi 25 juillet 2025 : vote des tarifs

Comme en 2024, l'EPCI renoue avec la tradition des séjours, en dehors du territoire de la Communauté de communes.

Cette année, le séjour se déroulera du 21 au 25 juillet 2025 au centre de vacances Oxygers à Arreau, pour une quarantaine d'enfants du territoire, âgés de 8 à 10 ans.

A noter : Modalités d'organisation de ce projet inter-centre, porté par Betty Simonini, responsable de l'accueil de loisirs de Plaisance

• Répartition des places

ALSH de Marciac	ALSH de Beaumarchés	ALSH de Plaisance
10 enfants de 8 à 10 ans avec 1 animateur	Ouverture à 10 enfants de 8 à 10 ans avec 1 animateur	Ouverture à 20 enfants dont 1 enfant (TDAH) accompagné par 1 animateur référent handicap et 2 animateurs

• Coût du séjour :

14 278,40 €, sans coûts salariaux valorisé/ coût par enfant : 356,96 €

Participations financières :

- de l'EPCI : 1 598,40 €
- des familles : 4 880,00 €
- des autres financeurs dont la CAF, les familles et le Département : 7 800 €

• Information aux familles et finalisation des inscriptions :

Les familles ont déjà reçu une information sur l'organisation de ce séjour afin d'identifier l'intérêt de ce projet auprès des enfants et d'évaluer le niveau de pré-inscriptions. Les inscriptions seront finalisées après l'arrêt des tarifs.

• Propositions de tarifs : Sous réserve de l'avis émis par les membres de la commission Enfance-Jeunesse, réunis le 17 juin 2025

Formulaire d'inscription (1 par enfant) à retourner avec chèque de caution de 50 euros

Quotient familial CAF	Prix demandé par enfant
QF 0-450	80€
QF 451-700	100€
QF 701-900	120€
QF 901-1500	140€

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse, réunis le 17 juin 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- de valider les propositions de tarifs pour le séjour à Oxygers – Arreau du Lundi 21 au Vendredi 25 juillet 2025, telles formulées ;
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

6.2.2. Séjour à Ladevèze-Ville : vote des tarifs

Porté par Céline Viateau pour l'ALSH de Marciac, ce séjour aura lieu du 21 au 25 juillet 2025 soit 5 jours et 4 nuits à destination de 12 enfants de CP, CE1 et CE2.

Une présentation détaillée sera faite en séance.

A noter :

- **Le lieu :** La Commune de Ladevèze-Ville accueille les participants à ce séjour en mettant gratuitement à leur disposition les infrastructures communes.
- **Information aux familles et finalisation des inscriptions :** Les familles ont déjà reçu une information sur l'organisation de ce séjour afin d'identifier l'intérêt de ce projet auprès des enfants et d'évaluer le niveau de pré-inscriptions. Les inscriptions seront finalisées après l'arrêt des tarifs.
- **le programme prévisionnel**

Lundi

Matin : installation campement, découverte des lieux.

Après-midi : mise en place d'une charte de vie collective.

Mardi, mercredi et jeudi

Matin : Matinées nature

En mode aventuriers, nous partirons observer / dessiner les empreintes, les insectes, les feuilles, prendrons des photos et ferons des recherches.

L'occasion pour les enfants d'imaginer des activités, de chercher et de transmettre ses découvertes.

Après-midi : jeux traditionnels (quilles au maillet et gasconnes, pétanque avec les habitants...)

Vendredi

Matin : rangement des affaires individuelles et collectives.

Après-midi : activités libres et exposition des créations des enfants.

Durant le séjour, nous tiendrons compte du rythme de l'enfant pour que les vacances se déroulent sereinement, sans précipitation ni surcharge d'activités. Tous les repas seront choisis et préparés par les enfants, avec l'aide des adultes.

- Coût par enfant : 89,60 €
- **Propositions de tarifs :** Sous réserve de l'avis émis par les membres de la commission Enfance-Jeunesse, réunis le 17 juin 2025

Quotient familial CAF	Prix par enfant
QF 0-450	20€
QF 451-700	30€
QF 701-900	40€
QF 901-1500	50€

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse, réunis le 17 juin 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- de valider les propositions de tarifs pour le séjour Séjour à Ladevèze-Ville, telles formulées ;
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

7. Questions diverses

7.1. Recomposition des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Par courrier en date du 20 mars 2025, les services de Préfecture ont attiré l'attention des Présidents de Communautés de Communes, du Président de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et des Maires du département sur la recombposition des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Ce document précise que conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) doivent faire l'objet d'une recombposition dans l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition si elle est validée.

Rappel :

- Jusqu'en 2020, la composition du conseil communautaire, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, a été déterminée par accord local :

- 43 élus communautaires titulaires
 - 7 pour Plaisance
 - 6 pour Marciac
 - 3 pour Beaumarchés
 - 1 pour chacune des 27 autres communes

Cet accord local répondait à la volonté de permettre à toutes les communes, quelle que soit leur taille, d'être représentée équitablement.

- Depuis 2020 : Application du droit commun
 - 47 élus communautaires titulaires
 - 9 pour Plaisance
 - 7 pour Marciac
 - 4 pour Beaumarchés
 - 1 pour chacune des 27 autres communes

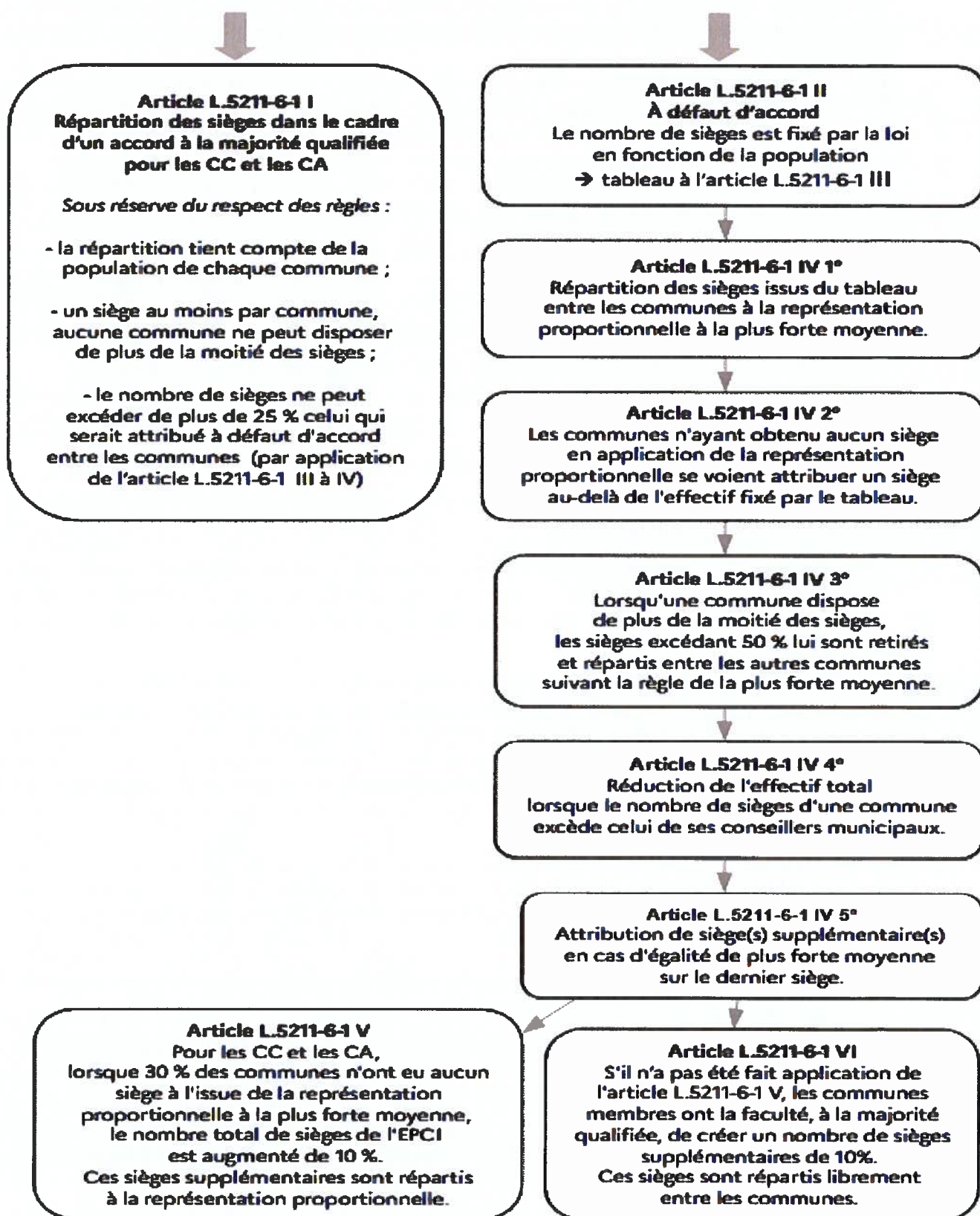
Les règles qui s'appliquent :

Répartition par accord local
Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du tableau III de l'art. L5211-6-1 du CGCT (<i>fixant le nombre de sièges en fonction de la population</i>) et de l'application des règles dérogatoires prévues au IV du même article (<i>attribution d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population</i>).
Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.
Chaque commune dispose d'au moins un siège.
Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La représentation de chaque commune, mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du conseil communautaire, ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition prévue au III et au IV de l'article L. 5221-6-1 du CGCT sauf : - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne ; - Lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un siège.
L'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur l'accord local choisi. → La composition du conseil communautaire qui résulte de l'accord local est constatée par arrêté préfectoral (Au plus tard le 31/10/2025, avec entrée en vigueur en mars 2026)
Répartition de droit commun
Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres en fonction de leur population.
Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant, et le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de conseillers municipaux.
Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire.
Si le nombre de sièges attribués forfaitairement représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges répartis, sont attribués entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.
→ La composition du conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commun est constatée par arrêté préfectoral (Au plus tard le 31/10/2025, avec entrée en vigueur en mars 2026)

A défaut d'accord local conclu, en application du VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV dudit article. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires doit respecter la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire qui ne peut être supérieure ou inférieure à plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes ou d'agglomération.

Schéma de répartition des sièges au sein des conseils communautaires



Annexe n°2 :**NOMBRE DE SIÈGES À REPARTIR PAR EPCI à FP EN 2025**

EPCI à FP	Population municipale totale 2025	Nombre de sièges répartis par accord local en 2019	Nombre de sièges répartis selon le droit commun en 2019	Nombre maximal de sièges à répartir en 2025 en application du droit commun
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	39 498	63		67
CC Armagnac Adour	6 568	45		39
CC Artagnan en Fezensac	6 953		45	46
CC Astarac Arros en Gascogne	7 171	53		49
CC Bas Armagnac	8 714		41	42
CC des Bastides de Lomagne	11 314	56		60
CC Bastides et Vallons du Gers	6 969		47	47
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	7 720	43		38
CC Coteaux Arrats Gimone	10 784	58		51
CC Gascogne Toulousaine	17 060		37	33
CC Grand Armagnac	13 441		46	46
CC de la Lomagne Gersoise	19 309		68	68
CC du Savès	9 916	47		51
CC de la Ténarèze	14 327		49	49
CC Val de Gers	9 777	58		58

L'avis des maires des communes membres de l'EPCI, réunis en Conférence des maires le 10 juin 2025 et la réponse des services de l'Etat :

Les maires présents le 10 juin 2025 se sont prononcés majoritairement sur la mise en œuvre d'un accord local, sur les bases de celui appliqué jusqu'en 2020 ; soit 43 conseillers communautaires.

Sollicités sur la mise en œuvre de cette proposition, les services de l'Etat ont formulé la proposition d'accord local suivant qui aboutit à 44 conseillers communautaires.

	jusqu'en 2020 Accord local 43 sièges	à partir de 2020 - Application du droit commun 47 sièges	Nouvel accord local à partir de 2026 44 sièges Répartition des sièges validée par les services de Préfecture
Armentieux	1	1	1
Beaumarchés	3	4	3
Blousson-Sérian	1	1	1
Cazaux-Villecomtal	1	1	1
Couloumé-Mondébat	1	1	1
Courties	1	1	1
Galiac	1	1	1
Izotges	1	1	1
Jû-Belloc	1	1	2
Juillac	1	1	1
Ladevèze-Rivière	1	1	1
Ladevèze-Ville	1	1	1
Lasserrade	1	1	1
Laveraët	1	1	1
Marciac	6	7	6
Monlezun	1	1	1
Monpardiac	1	1	1
Pallanne	1	1	1
Plaisance	7	9	7
Préchac-sur-Adour	1	1	1
Ricourt	1	1	1
Saint-Aunix-Lengros	1	1	1
Saint-Justin	1	1	1
Scieurac-et-Flourès	1	1	1
Semboues	1	1	1
Tasque	1	1	1
Tieste-Uragnoux	1	1	1
Tillac	1	1	1
Tourdun	1	1	1
Troncens	1	1	1
Total	43	47	44

Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la question.

A noter :

- un arrêté préfectoral fixera le nombre total de sièges au plus tard le 31 octobre 2025, pour une entrée en vigueur en mars 2026.
- les communes qui ne délibéreraient pas seront considérées comme favorables à l'application du droit commun.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

7.2. Information de la DDFiP : Liste des biens sans maître vendues par la SAFER

La DDFiP a été informée que la SAFER proposait une offre de service payante aux collectivités afin de les accompagner pour le repérage et l'incorporation des biens sans maître dans leur patrimoine privé. Il semblerait que ses recherches portent sur les propriétaires nés avant 1915 (probablement décédés depuis plus de 30 ans).

Sur la base de cette information, Monsieur Pambrun, Conseiller aux décideurs locaux, a apporté, par mail en date du 20 mai 2025, les précisions suivantes :

- si une collectivité souhaite engager un travail d'identification des biens potentiellement sans maître afin de les incorporer dans son patrimoine, la DDFiP peut l'accompagner dans cette démarche.
- Les informations que fournirait la SAFER devront dans tous les cas être vérifiées par les services de la DDFiP avant de pouvoir engager la procédure d'acquisition des biens.
- Pour tout renseignement sur la procédure, le contact au sein de la DDFiP est Mme Jennifer Foumas : jennifer.foumas@dgfip.finances.gouv.fr

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

7.3. Vie des instances : les prochaines dates à retenir

- 26 juin 2025 – 15 h (site de la closerie des lilas) : 3^{ème} réunion publique Habitat inclusif-Closerie des Lilas

Projet d'ordre du jour :

- Présentation du site et perspectives d'aménagement
 - Annonce des ateliers thématiques participatifs
- 8 juillet 2025 – 18 h (salle de réunion de l'EPCI) : Bureau communautaire
 - 8 juillet 2025 – organisation du Rando Scot pour la Communauté de communes Armagnac-Adour

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

7.4. SDIS 32 : décision de ne plus instruire les dossiers de demande d'urbanisme

Le Service ADS du Pays Val d'Adour a adressé un courrier aux maires des communes adhérentes, leur indiquant que le SDIS 32 n'assurerait plus désormais l'instruction des dossiers de demande d'urbanisme. En effet, le SDIS 32 a fait savoir qu'il n'interviendra désormais que pour les dossiers d'ERP.

En conséquence, il est à craindre qu'à court terme cette prestation soit à la charge des communes. Un point sera fait lors du prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Guilhaumon lève la séance en souhaitant à tous les participants un excellent été.

La séance est levée à 20 h.

Validé par le Conseil communautaire, le :

Le secrétaire de séance,

Christian Luro

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

Compte-rendu – conseil communautaire du 23 juin 2025

